

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-443

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-06-13-00010 - ARRETE N° 2022-00636?? Accordant des	
récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page)	Page 3
75-2022-06-13-00011 - ARRETE N° 2022-00637 ?? Accordant des	
récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page)	Page 5
75-2022-06-13-00012 - ARRETE N° 2022-00638 ?? Accordant des	
récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page)	Page 7
75-2022-06-13-00009 - Arrêté° 2022-00639 ?? accordant des récompenses	
pour actes de courage et de dévouement????? (1 page)	Page 9

75-2022-06-13-00010

ARRETE N° 2022-00636 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement





Paris, le 13 juin 2022

ARRETE N° 2022-00636

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sapeur de première classe William LELIEVRE**, né le 1^{er} mars 1996, affecté au sein de la 2^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

75-2022-06-13-00011

ARRETE N° 2022-00637 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement





Paris, le 14 juin 2022

ARRETE N° 2022-00637

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent Morgan GLASSER**, né le 10 juin 1992, affecté au sein de la 15^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

75-2022-06-13-00012

ARRETE N° 2022-00638 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement





Paris, le 13 juin 2022

ARRETE N° 2022-00638

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au *Lieutenant Pierre-Louis SUPTIL*, né le 23 septembre 1994, affecté au sein de la 1^{ère} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

75-2022-06-13-00009

Arrêté° 2022-00639 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement





Paris, le 13 juin 2022

ARRETE N° 2022-00639

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au *Caporal Valentin DUBUISSON*, né le 22 avril 1990, et au *Sapeur de première classe Kévin ORRIERE*, né le 29 octobre 1999, affectés au sein de la 12^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».